

**Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne**

COMMUNE DE WIWERSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 MAI 2026

Sous la présidence de Mme BECK Muriel, Maire

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de membres présents : 14
Absent excusé : 1

Date de la convocation : le 7 mai 2026

Membres présents : BECK Muriel – DEPRESLES Arnaud – JUNG Anna – WEIBLE Jérémy – GRETENER Martine– BEUTELSTETTER Lucie – MARTIN Dominique – BROCARD Véronique – GEORG Emmanuel – UEBEL Bénédicte – EHRMANN François – ANDRE Christophe-SCHWEITZER Éric – JULLY Pierre-Antoine

Membre absent excusé : SCHNEIDER Yves

Secrétaire de séance : WEIBLE Jérémy

Madame la maire déclare la séance ouverte à 20H00

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026

Madame UEBEL demande que la déclaration des élus de l'opposition lue par Christophe ANDRÉ soit portée au PV. Il est convenu qu'un résumé sera inscrit à la fin de ce PV
Le PV du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer certains marchés, notamment ceux dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieurs aux seuils européens.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comporte en plus du maire ou son représentant, président 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Arnaud DEPRESLES	- Martine GRETENER
- Yves SCHNEIDER	- Anna JUNG
- Eric SCHWEITZER	- Dominique MARTIN

3) Commissions communales des impôts directs : CCID

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil municipal propose une liste de 24 contribuables qui sera transmise à la DRFIP

▪ REPRESENTANTS des CONTRIBUABLES soumis à la TAXE FONCIERE

Mme JUNG Anna	Mme UEBEL Bénédicte
M SCHNEIDER Yves	M EHRMANN François
M MARTIN Dominique	M GEORD Emmanuel
M SCHWEITZER Eric	M ANDRE Christophe
Mme BROCARD Véronique	Mme RUH Annabel
Mme DENNI Karen	Mme TROTTIN Estelle
M BEAL Philippe	Mme ISELIN Martine
M KLEIN Alain	M CHAPELLE François

▪ **REPRESENTANTS des CONTRIBUABLES soumis à la CFE**

M DEPRESLES Arnaud	M. GRASS Christian
M WEIBLE Jérémy	M. MISTLER Eric
M RIDE Christophe	Mme WEIBLE Coralie
Mme SCHOTTER Laurence	M LAGNEAUX Yvon

4) Créations des commissions communales

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création et la composition des commissions suivantes :

1. **COMMUNICATION et INFORMATION :**

- a. Martine Gretener (présidente)
- b. Membres : Francois Chapelle, Lucie Beutelstetter, Lucile Ridé, Dominique Martin
- c. Membre de droit : Muriel Beck

2. **VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE**

- a. Jérémy Weible (président)
- b. Membres : Benedicte Uebel, Elodie le Flao
- c. Commission ouverte aux habitants
- d. Membre de droit : Muriel Beck

3. **URBANISME VOIRIE ET SECURITE**

- a. Arnaud Depresles (président)
- b. Membres : Yves Schneider, Emmanuel Georg, Jérémy Weible, Véronique Brocard, Francois Ehrmann, Eric Schhweitzer, Christophe André
- c. Commission ouverte aux habitants
- d. Membre de droit : Muriel Beck

5) Désignation du correspondant défense

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits.
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées.
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, ...)

Sur proposition de Madame la maire, Monsieur Pierre Antoine JULLY est désigné comme correspondant défense. Il sera assisté de Monsieur Emmanuel GEORG.

6) Désignation du référent protection vidéo

Depuis mars 2024, la commune est équipée d'un système de vidéo protection en accord avec la Direction des sécurités de la Préfecture du Bas-Rhin (arrêté préfectoral du 20 janvier 2023).

Pour l'utilisation de ce système de vidéoprotection et pour les demandes de la gendarmerie ou police, il est nécessaire de désigner un référent au sein du conseil municipal.

Sur proposition de Madame la maire, Monsieur Emmanuel GEORG et Monsieur Pierre Antoine JULLY sont désignés comme référents pour la protection vidéo de la commune.

7) Adhésion a la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise la Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise la Maire à signer la charte d'utilisation

7) Mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Dossenheim-Kochersberg

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que la commune de Dossenheim-Kochersberg a sollicité la mise à disposition de M LUTZ Sébastien, adjoint technique territorial polyvalent, afin d'assurer l'entretien des espaces verts,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt pour la bonne organisation des services des deux collectivités,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition de M LUTZ Sébastien, auprès de la commune de Dossenheim-Kochersberg, à raison de 3 heures par semaine.
- La mise à disposition prendra effet à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- Les conditions de cette mise à disposition seront fixées par une convention conclue entre les deux communes.

-La commune de Dossenheim-Kochersberg remboursera à la commune de Wiwersheim, la rémunération et les charges correspondantes au temps de mise à disposition, selon les modalités prévues dans la convention.

-Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

8) Institution d'une réserve communale de bénévoles et désignation de son responsable

Considérant l'intérêt de mobiliser des habitants bénévoles afin d'appuyer les services municipaux en cas de besoin pour différentes petites tâches et services à la personne. Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'instituer une réserve communale de bénévoles dénommée « Réserve communale de la commune de Wiwersheim ». Cette réserve communale de bénévoles aura pour objet :

- d'apporter son concours en matière de services auprès des enfants et des personnes âgées
- de participer à l'exécution de différentes petites tâches et petits travaux avec les membres du conseil municipal,

M. Dominique MARTIN, conseiller municipal et Mme Véronique BROCARD, conseillère municipale sont désignés responsables de la réserve communale de bénévoles de la commune de Wiwersheim.

9) Divers :

- désignation de 2 référents « jardins communaux » : Dominique MARTIN et Eric SCHWEITZER
- désignation de 2 référents « espace étang » : Emmanuel GEORG et Dominique MARTIN
- désignation de 5 membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales communales : **Titulaires** : Martine GREENER, Véronique BROCARD, Bénédicte UEBEL, Christophe ANDRE et Pierre Antoine JULY. **Suppléants** : Jérémy WEIBLE, Emmanuel GEORG, Lucie BEUTELSTETTER, Eric SCHWEITZER, et Alain KLEIN

Madame la maire informe le conseil municipal des évènements à venir :

- Défi solidaire à vélo le 13 juin 2026 organisé par la COCOKO
- 2 fêtes des voisins (29/5 et 13/6)
- Wiwersheim sera « Commune à l'honneur » suite à la réunion du conseil communautaire du 18 juin 2026. A l'issue de la séance, les conseillers communautaires et le conseil municipal de Wiwersheim se retrouveront à la Maison des Association de Wiwersheim.
- Les fêtes de l'école et du périscolaire se dérouleront le 26 juin. L'harmonie de Truchtersheim sera présente en soirée pour une répétition ouverte à tous.

Madame la maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion du conseil municipal le 5 juin 2026 est imposée par l'Etat. Le conseil se réunira pour l'élection des délégués titulaires et suppléants qui seront amenés à voter aux sénatoriales du 27 septembre 2026.

Résumé du message des élus « Ensemble pour Wiwersheim » au 1^{er} Conseil Municipal du 15/04/2026

« À la suite de la dernière élection, je tenais à porter à votre connaissance que **notre boussole** sera, sans cesse, de **défendre les intérêts, le cadre de vie de nos habitants et le développement cohérent et maîtrisé de notre village**. C'est toutes ces raisons qui motivent notre **engagement attentif, vigilant et constructif** dans ce conseil municipal. C'est **le développement harmonieux de notre commune**, pour toutes les tranches d'âge de notre population, qui ont toujours **guidés nos actions** et la **satisfaction**, quasi unanime de notre population, **à vivre dans notre village**, en est le meilleur exemple.

De plus, nous trouvons essentiel de conserver **la cohésion** de la remarquable équipe de **bénévoles**, au sein de notre village, qui organise toutes les manifestations appréciées par nos concitoyens.

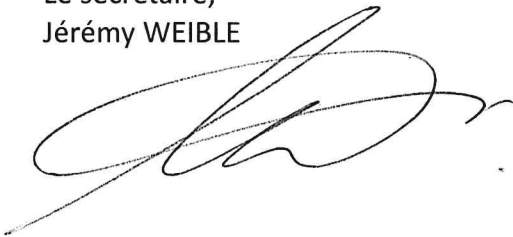
En cet instant, je tenais à avoir une pensée et à **remercier Roland Michel** et toutes ses équipes successives pour leur **engagement au quotidien**, pendant toutes ses années, et pour leurs **réalisations** permettant aujourd'hui à Wiwersheim et à ses habitants d'avoir un **cadre de vie et un environnement de qualité**. Vous **héritez d'une commune saine et attractive**, cela vous engage pour que cela perdure.

Je tenais également à **remercier l'ensemble du personnel communal** pour son professionnalisme, et notamment Dominique et Corinne, nos secrétaires de mairie, qui accueille nos concitoyens, avec une compétence unanimement reconnue.

Enfin, nous n'oublions pas les **40% d'électeurs** qui nous ont **fait confiance**, et que nous tenons à **remercier**, et dont nous sommes, ici, les représentants. Merci pour votre écoute »

Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H00.

Le secrétaire,
Jérémy WEIBLE



La Maire,
Muriel BECK

